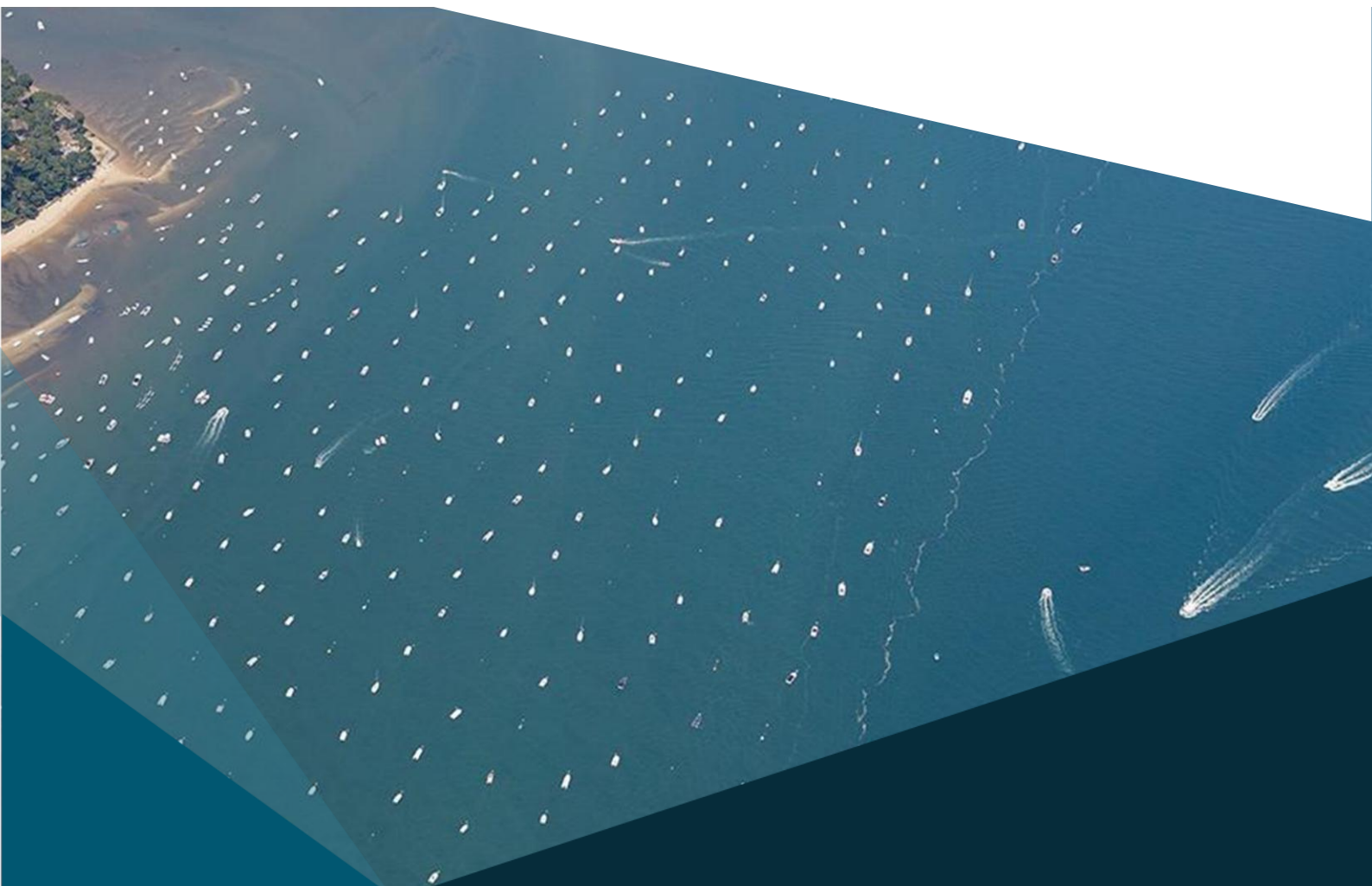


Actualisation du dispositif d'organisation en mer de zones de mouillages et d'équipements légers sur le domaine public maritime naturel du littoral intra-bassin de Lège-Cap Ferret

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS **Annexe n°3 – Evaluation des incidences NATURA 2000**

20 octobre 2025



INFORMATIONS RELATIVES AU DOCUMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Auteur(s) Floriane BOGUN
Fonction Cheffe de projet
Version V00
Référence MAR0104

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Vérifié par	Fonction	Signature
V00	20/10/2025	Alexis BEUDIN	Chef de projet confirmé	

DESTINATAIRES

Nom	Entité
Frédéric BERGEZ CASALOU	Responsable du Service Environnement
Justine MARCOTTE	Directrice Générale Adjointe à l'Aménagement du territoire

SOMMAIRE

1 - INTRODUCTION	5
2 - LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AU RESEAU NATURA 2000 ET DESCRIPTION DES SITES.....	6
2.1 - Description de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « FR7200679 – Bassin d'Arcachon et Cap Ferret »	7
2.1.1 - Description général	7
2.1.2 - Habitats naturels concernés	8
2.1.3 - Espèces concernées	9
2.2 - Description de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « FR7212018 – Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin »	10
2.2.1 - Description générale	10
2.2.2 - Espèces concernées	11
3 - HABITATS, FAUNE ET FLORE D'INTERET COMMUNAUTAIRE SUR LA ZONE DU PROJET ET SES ABORDS	16
3.1 - Habitats d'intérêt communautaire sur la zone du projet et ses abords	16
3.1.1 - Sources de données utilisées.....	16
3.1.2 - Localisation des habitats par grands secteurs	16
3.1.3 - Description des habitats d'intérêts communautaire rencontrés	23
3.1.4 - Bilan des enjeux liés aux habitats	30
3.2 - Flore d'intérêt communautaire sur la zone du projet et ses abords	30
3.3 - Faune d'intérêt communautaire sur la zone du projet et ses abords.....	30
3.3.1 - Source de la donnée.....	30
3.3.2 - Avifaune	31
3.3.3 - Mammifère marins	35
3.3.4 - Chiroptères.....	35
3.3.5 - Autres espèces	36
4 - INCIDENCE DU PROGRAMME DE TRAVAUX SUR LA CONSERVATION DES SITES NATURA 2000	37
4.1 - Habitats, flore et faune d'intérêt communautaire concernés par le projet	37
4.2 - Incidences liés aux corps-morts (pose / dépose corps-morts eux-mêmes)	37
4.3 - Incidences liés à la présence de bateaux sur le plan d'eau	38
4.3.1 - Pollutions liées à la plaisance	38
4.3.2 - Les pollutions et nuisances dues aux comportements et pratiques des vacanciers	38
5 - MESURES PROPOSEES POUR EVITER ET REDUIRES LES EFFETS POTENTIELS DU PROJET.....	40
5.1 - Evitement.....	40

5.1.1 - Délimitation des zones de mouillage	40
5.1.2 - Visite de terrain	40
5.2 - Réduction	40
5.2.1 - Installation des mouillages	40
5.2.2 - Politique tarifaire et attribution des corps-morts	40
5.3 - Accompagnement.....	40
5.3.1 - Zones expérimentales	40
5.3.2 - Suivi environnemental et réexamen périodique	41
6 - CONCLUSION	42

1 - INTRODUCTION

La commune de Lège-Cap Ferret souhaite soumettre à l'appréciation des services de l'État une demande d'examen au cas par cas, préalable au renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public maritime pour l'organisation des Zones de Mouillages et d'Équipements Légers (ZMEL) sur son territoire intra-bassin.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de gestion durable du littoral, visant à concilier les usages nautiques, les attentes des usagers, la sécurité du plan d'eau et la préservation des milieux marins sensibles.

Les éléments techniques, réglementaires et environnementaux nécessaires à l'instruction de cette demande sont présentés au travers de cinq annexes, détaillant respectivement :

1. Le projet de renouvellement de la ZMEL,
2. L'état initial du site et les incidences potentielles,
3. Les sites Natura 2000 concernés et les incidences potentielles,
4. Les mesures Éviter – Réduire – Compenser (ERC) envisagées,
5. La compatibilité du projet avec les documents de planification et de gestion existants.

Le présent document présente les sites NATURA 2000 concernés par le projet et les éventuelles incidences (annexe 3).

2 - LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AU RESEAU NATURA 2000 ET DESCRIPTION DES SITES

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

Au regard du réseaux Natura 2000, le projet recoupe l'emprise de deux sites Natura 2000 :

- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « FR7200679 – Bassin d'Arcachon et Cap Ferret »,
- La Zone de Protection Spéciale (ZPS) « FR7212018 – Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin ».

Compte tenu de ces informations le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000.

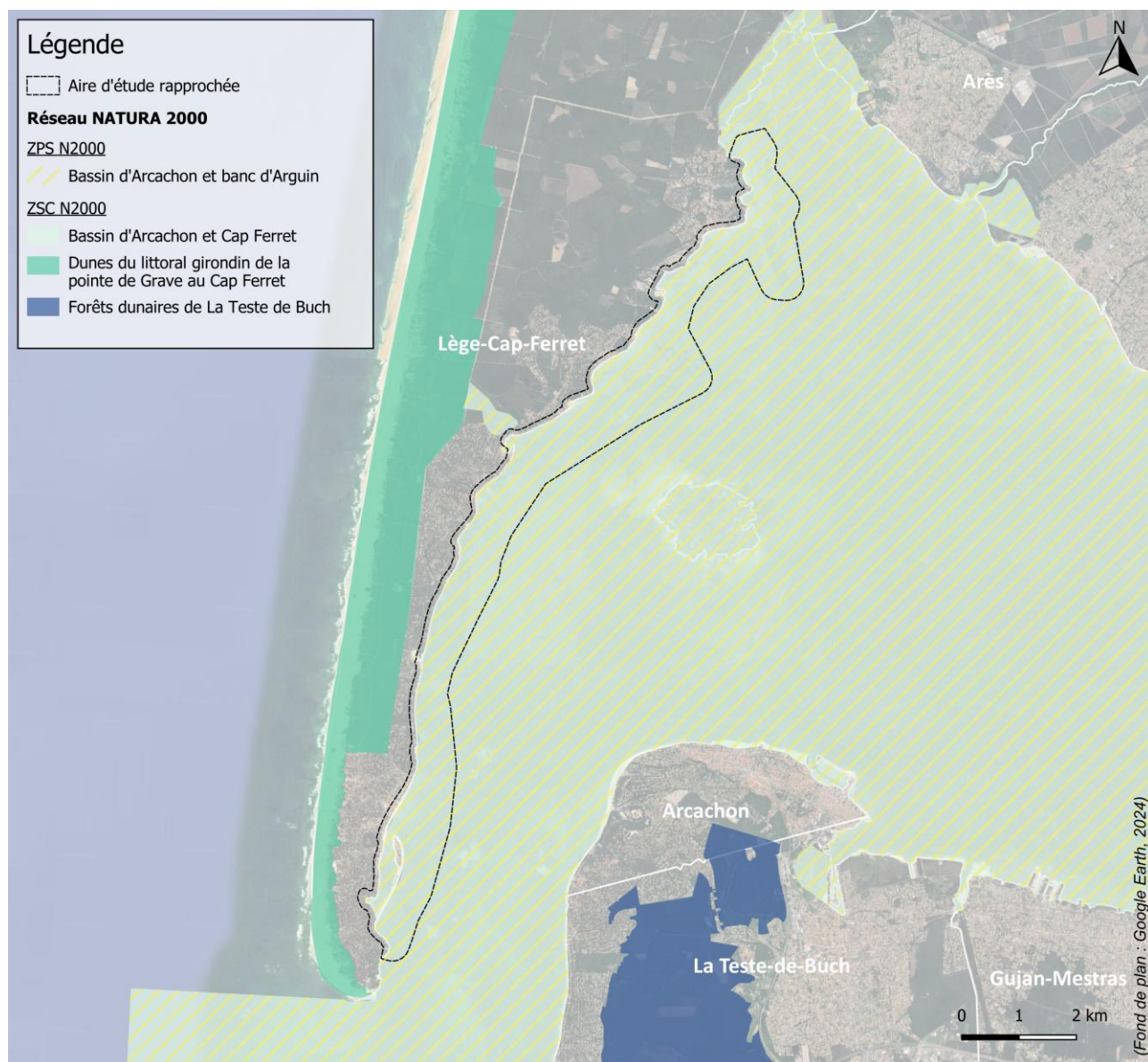


FIGURE 1 : LOCALISATION DU RESEAU NATURA 2000 VIS A VIS DE L'AIRE D'ETUDE RAPPROCHEE.

2.1 - Description de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « FR7200679 – Bassin d'Arcachon et Cap Ferret »

2.1.1 - Description général

La ZSC « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » intègre l'ensemble du Bassin d'Arcachon ainsi que son débouché en mer, le tout sur plus 22 684 ha.

Vaste lagune semi-fermée à salinité variable, cette ZSC présente une importance non négligeable pour un certain nombre d'espèces aussi bien floristique que faunistique. Concernant la flore, plusieurs espèces végétales considérées comme rares au niveau national ont pu être observées. D'un point de vue faunistique, le bassin possède un rôle fondamental pour l'accueil de l'avifaune avec une importance internationale pour la migration, l'hivernage ou encore la reproduction de certaines espèces. Le bassin joue également le rôle d'abri pour les poissons migrateurs qui peuvent y passer une grande partie de leur cycle de vie.

Le bassin est constitué d'une mosaïque de différents habitats et présente une forte diversité biologique. Le plus grand herbier de zostères (*Zostera noltii*) en Europe se trouve dans le Bassin d'Arcachon. Les herbiers jouent un rôle important dans les cycles des nutriments. Ils offrent une zone de repos, de nourricerie pour l'avifaune marine, ainsi que de refuge pour l'ichtyofaune et participent à l'oxygénation de la lagune. Une grande diversité d'invertébrés peut de plus être rencontrée dans les herbiers.

Le site est vulnérable vis-à-vis des risques de pollution et de dégradation des habitats (notamment des herbiers) liés au trafic maritime professionnel et de loisir ainsi qu'à la pression d'urbanisation du Bassin d'Arcachon.

Les tableaux présentés en pages suivantes présentent les habitats et espèces recensés au sein du site d'après le Formulaire Standard de Données (FSD) disponible sur le site internet de l'INPN.

2.1.2 - Habitats naturels concernés

Onze habitats sont présents au sein du site Natura 2000 du « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » sont inscrits en Annexe I de la Directive Habitats.

TABLEAU 1. HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE IDENTIFIES DANS LE FSD DE LA ZSC « BASSIN D'ARCACHON ET CAP FERRET ».

CODE – INTITULE	COUVERTURE	SUPERFICIE (ha)	REPRESENTATIVITE	SUPERFICIE RELATIVE	CONSERVATION	EVALUATION GLOBALE
1110. Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	34,28%	7776,08	Excellente	$2 \geq p > 0 \%$	Excellente	Excellente
1140. Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	46,26%	10493,62	Excellente	$15 \geq p > 2 \%$	Bonne	Excellente
1150. Lagunes côtières	0%	0	Excellente	$100 \geq p > 15 \%$	Bonne	Excellente
1170. Récifs	0,01%	2,27	Significative	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Bonne
1210. Végétation annuelle des laisses de mer	2%	453,68	Excellente	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Bonne
1310. Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	1%	226,84	Significative	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Excellente
1320. Prés à Spartina (<i>Spartinion maritimae</i>)	1%	226,84	Significative	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Excellente
1330. Prés-salés atlantiques (<i>Glaucopuccinellietalia maritimae</i>)	1%	226,84	Bonne	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Bonne
2110. Dunes mobiles embryonnaire	2%	453,68	Présence non significative			
2120. Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	1%	226,84	Présence non significative			
2180. Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	10%	2268,4	Bonne	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Bonne

2.1.3 - Espèces concernées

Une espèce de reptile et quatre de mammifères figurent en Annexe II de la Directive Habitats.

TABLEAU 2. ESPECE D'INTERETS COMMUNAUTAIRE CITES AU FSD DE LA ZSC « BASSIN D'ARCACHON ET CAP FERRET ».

CODE	GROUPE	Nom scientifique	Nom vernaculaire	POPULATION					EVALUATION	
				Type	CAT.	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1220	R	<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe	P	P		$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Population non isolée dans son aire de répartition élargie	Bonne
1323	M	<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	P	P		$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Population non isolée dans son aire de répartition élargie	Bonne
1349	M	<i>Tursiops truncatus</i>	Grand dauphin	C	P		$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Population non isolée dans son aire de répartition élargie	Bonne
1355	M	<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	P	P		$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Population non isolée dans son aire de répartition élargie	Bonne
1356	M	<i>Mustela lutreola</i>	Vison d'Europe	P	P		$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Population non isolée dans son aire de répartition élargie	Bonne

Groupe : R : Reptile ; M : Mammifère ; **Population** : Type : P : Espèce résidente ; C : Concentration ; **CAT.** : Catégorie du point d'observation : P : Espèce présente

Parmi les autres espèces importantes de faune et de flore, une espèce, la Tortue Luth (*Dermochelys coriacea*) figure à l'Annexe IV de la Directive Habitats.

2.2 - Description de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « FR7212018 – Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin »

2.2.1 - Description générale

Ce site Natura 2000 n'ayant pas de DOCOB, les éléments disponibles sur le site internet de l'INPN et du MNHN ainsi que les documents inhérents au projet de Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon, servent de support quant à la connaissance des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

La ZPS « Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin » intègre l'ensemble du Bassin d'Arcachon ainsi que son débouché en mer, le tout sur plus 22 684 ha.

Le Bassin d'Arcachon est une zone de reproduction, d'alimentation et d'abri pour l'avifaune marine. En effet, il offre une multitude d'habitats avec notamment le plus grand herbier de zostères d'Europe. Des dunes hydrauliques sous-marines et des bancs découverts à marée haute se sont formés au fil des siècles. La biodiversité est importante notamment en termes de mollusques et de crustacés. De nombreuses zones de frayères et de nurseries pour les poissons sont ainsi rencontrées, offrant des zones d'alimentations importantes pour les oiseaux d'eau et marins.

En outre, la lagune abrite une importante communauté d'oiseaux d'eau d'origine européenne (100 000 oiseaux d'eau) pendant l'hiver dont les Sternes Caugek. Le Banc d'Arguin est classé dans la catégorie des secteurs sensibles pour le développement et la croissance des Sternes Caugek et des Puffins des Baléares pendant la saison estivale.

La ZPS « Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin » présente une vulnérabilité importante vis-à-vis de la qualité de l'eau (pollution agricoles et urbaines), de l'artificialisation des berges et de la côte, mais aussi de la tranquillité des espaces de nidification ou de gagnage.

Les tableaux présentés en pages suivantes présentent les espèces recensées dans le FSD du site.

2.2.2 - Espèces concernées

Ce site abrite un grand nombre d'espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux (89 espèces). Le tableau suivant présente les connaissances disponibles sur le Formulaire Standard de Données de la ZPS.

Code	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Population					Evaluation			
			Type	TMin	TMax	Unité	Ab.	Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
A338	<i>Lanius collurio</i>	Pie grièche écorcheur	r	1	10	p	P	D			
			c	10	50	i	P	D			
A379	<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	c	10	50	i	P	D			
A001	<i>Gavia stellata</i>	Plongeon catmarin	w	1	10	i	P	B	B	C	B
			c	1	10	i	P	B	B	C	B
A002	<i>Gavia arctica</i>	Plongeon arctique	w	1	10	i	P	B	B	C	B
			c	1	10	i	P	B	B	C	B
A003	<i>Gavia immer</i>	Plongeon imbrin	w	11	50	i	P	C	B	C	B
A005	<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé	w			i	P	D			
A008	<i>Podiceps nigricollis</i>	Grèbe à cou noir	w	101	250	i	P	C	B	C	B
A010	<i>Calonectris diomedea</i>	Puffin de Scopoli	p	11	50	i	P	C	C	A	A
A021	<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	c			i	P	D			
A022	<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain	c			i	P	D			
A023	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris	w	4	4	i	P	D			
			r	2	2	p	P	D			
			c	10	50	i	P	D			
A026	<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	w	1000	2000	i	P	B	A	C	A
			r	650	650	p	P	B	A	C	A
			c	4000	5000	i	P	B	A	C	A
A027	<i>Egretta alba</i>	Grande aigrette	w	1	10	i	P	B	B	C	B
			c	1	10	i	P	B	B	C	B
A028	<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	w			i	P	D			
A029	<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	c	1	10	i	P	D			
A030	<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	c			i	P	D			
A031	<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	r			i	P	D			
			c			i	P	D			

Code	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Population					Evaluation			
			Type	TMin	TMax	Unité	Ab.	Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
A032	<i>Plegadis falcinellus</i>	Cigogne blanche	c	1	10	i	P	D			
A034	<i>Platalea leucorodia</i>	Spatule blanche	w	23	23	i	P	B	B	C	B
			c	100	200	i	P	B	B	C	B
A036	<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé	w			i	P	D			
A039	<i>Anser fabalis</i>	Oie des moissons	w		60	i	P	D			
A046	<i>Branta bernicla</i>	Bernache cravant	w	10000		i	P	A	B	C	A
A048	<i>Tadorna tadorna</i>	Tadorne de Belon	w	501	1000	i	P	A	B	C	B
			r	10		i	P	A	B	C	B
A050	<i>Anas penelope</i>	Canard siffleur	w		2000	i	P	B	C	C	C
A052	<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	w		2500	i	P	C	C	C	C
A053	<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	w		2000	i	P	D			
A054	<i>Anas acuta</i>	Canard pillet	w		200	i	P	D			
A059	<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	w		900	i	P	C	C	C	C
A061	<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon	w		200	i	P	D			
A063	<i>Somateria mollissima</i>	Eider à duvet	w	13	13	i	P	C	C	C	C
			r	7	7	p	P	C	C	C	C
A065	<i>Melanitta nigra</i>	Macreuse noire	w			i	P	D			
A069	<i>Mergus serrator</i>	Harle huppé	w	70	70	i	P	C	C	C	C
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	r	1	10	p	P	D			
			c	50	100	i	P	D			
A073	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	r	1	10	p	P	C	B	C	B
			c	50	100	i	P	C	B	C	B
A074	<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	c	50	100	i	P	D			
A080	<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète jean-le-blanc	c			i	P	D			
A081	<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	w			i	P	D			
			c			i	P	D			
A082	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	w			i	P	D			
			c			i	P	D			
A094	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur	c			i	P	D			

Code	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Population					Evaluation			
			Type	TMin	TMax	Unité	Ab.	Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
A098	<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon	c	50	100	i	P	D			
A103	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	w	1	2	i	P	D			
			c	1	10	i	P	D			
A118	<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau	p			i	P				
A122	<i>Crex crex</i>	Râle des genêts	c	1	10	i	P	D			
A123	<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule poule d'eau	w			i	P	D			
A125	<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule	w		8500	i	P	C	C	C	C
A127	<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	c	100	500	i	P	D			
A128	<i>Tetrax tetrax</i>	Outarde canepetière	c	1	10	i	P	D			
A130	<i>Haematopus ostralegus</i>	Huîtrier pie	w	400	400	i	P	D			
			r	20	20	p	P	D			
A131	<i>Himantopus himantopus</i>	Echasse blanche	r	2	2	p	P	D			
			c	100	500	i	P	D			
A132	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Avocette élégante	w	20	20	i	P	D			
			c	100	500	i	P	D			
A133	<i>Burhinus oediconemus</i>	Oediconème criard	c	1	10	i	P	D			
A137	<i>Charadrius hiaticula</i>	Grand gravelot	w		50	i	P	D			
			r			i	P	D			
A140	<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré	c	100	500	i	P	D			
A141	<i>Pluvialis squatarola</i>	Pluvier argenté	w		1200	i	P	C	C	C	C
A142	<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	w			i	P	D			
			r			i	P	D			
A143	<i>Calidris canutus</i>	Bécasseau maubèche	w			i	P	D			
			r			i	P	D			
A144	<i>Calidris alba</i>	Bécasseau sanderling	w			i	P	D			
A145	<i>Calidris minuta</i>	Bécasseau minute	w			i	P	D			
A147	<i>Calidris ferruginea</i>	Bécasseau cocorli	w			i	P	D			
A149	<i>Calidris alpina</i>	Bécasseau variable	w	20000	20000	i	P	B	C	C	C

Code	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Population					Evaluation			
			Type	TMin	TMax	Unité	Ab.	Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
A151	<i>Philomachus pugnax</i>	Chevalier combattant	c	100	500	i	P	D			
A154	<i>Gallinago media</i>	Bécassine double	c	10	50	i	P	D			
A157	<i>Limosa lapponica</i>	Barge rousse	w	158	158	i	P	D			
A162	<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette	w		550	i	P	B	C	C	C
A166	<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain	c	100	500	i	P	D			
A170	<i>Phalaropus lobatus</i>	Phalarope à bec étroit	c	1	10	i	P	D			
A176	<i>Larus melanocephalus</i>	Mouette mélanocéphale	w	251	500	i	P	B	B	C	B
A179	<i>Larus ridibundus</i>	Mouette rieuse	w			i	P	B	B	C	B
A183	<i>Larus fuscus</i>	Goéland brun	w			i	P	C	B	C	B
A184	<i>Larus argentatus</i>	Goéland argenté	w			i	P	C	B	C	B
A187	<i>Larus marinus</i>	Goéland marin	w			i	P	C	B	C	B
A188	<i>Rissa tridactyla</i>	Mouette tridactyle	w			i	P	D			
A189	<i>Gelochelidon nilotica</i>	Sterne hansel	c			i	P	D			
A190	<i>Sterna caspia</i>	Sterne caspienne	c	6	10	i	P	C	B	C	B
A191	<i>Sterna sandvicensis</i>	Sterne caugek	w	101	250	i	P	A	A	B	A
			r	1001	10000	i	P	A	A	B	A
A193	<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	c	10	50	i	P	D			
A194	<i>Sterna paradisaea</i>	Sterne arctique	c	1	10	i	P	D			
A195	<i>Sterna albifrons</i>	Sterne naine	c	10	20	i	P	D			
A196	<i>Chlidonias hybridus</i>	Guifette moustac	c			i	P	D			
A197	<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire	c	1	10	i	P	D			
A199	<i>Uria aalge</i>	Guillemot de Troil	w			i	P	D			
A200	<i>Alca torda</i>	Pingouin torda	w		150	i	P	D			
A222	<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais	w	1	2	i	P	D			
		Hibou des marais	c	1	10	i	P	D			
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	r	1	10	p	P	D			
			c			i	P	D			
A229	<i>Alcedo atthis</i>	Martin pêcheur	w			i	P	C	C	C	C

Code	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Population					Evaluation			
			Type	TMin	TMax	Unité	Ab.	Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
			r	1	10	p	P	C	C	C	C
A246	<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	r	1	10	p	P	D			
			c	50	100	i	P	D			
A255	<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	r	10	20	p	P	D			
			c	10	50	i	P	D			
A272	<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir	r	10	50	p	P	D			
			c	100	500	i	P	D			
A294	<i>Acrocephalus paludicola</i>	Phragmite aquatique	c	1	10	i	P	D			

Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).

Unité : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fsters = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.

Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.

Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD= Données insuffisantes.

Population : A = $100^{-3} p > 15 \%$; B = $15^{-3} p > 2 \%$; C = $2^{-3} p > 0 \%$; D = Non significative.

Conservation : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».

Isolement : A = population (presque) isolée; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie

54 espèces d'oiseaux, inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux ont justifié la désignation de ce site Natura 2000. Le formulaire Standard de Données transmis à l'Europe mentionne également 36 autres espèces (non mentionnées à l'annexe I de la Directive Oiseaux), qui ont participé à la désignation de ce site, soit un total de 93 espèces d'oiseaux.

3 - HABITATS, FAUNE ET FLORE D'INTERET COMMUNAUTAIRE SUR LA ZONE DU PROJET ET SES ABORDS

3.1 - Habitats d'intérêt communautaire sur la zone du projet et ses abords

3.1.1 - Sources de données utilisées

Afin de caractériser les habitats d'intérêt communautaire pouvant être rencontrés sur le site d'étude, les données suivantes ont été utilisées :

- L'inventaire des habitats présents au niveau du bassin d'Arcachon, réalisé en 2012 par l'Agence des Aires Marines Protégées dans le cadre du projet CARTHAM,
- Le rapport du Conservatoire Botanique National Sud Atlantique (CBNSA) de 2017, qui expose une pré-cartographie des habitats naturels et semi-naturels du bassin d'Arcachon et du Cap Ferret. La cartographie des entités éco-physionomiques du Bassin, ainsi que les habitats d'intérêt communautaires potentiellement associés,
- Le diagnostic habitat faune-flore mené par THEMA Environnement, dans le cadre de la stratégie locale de gestion de la bande côtière de la commune de Lège-Cap Ferret, et réalisé sur la base de données bibliographiques existantes et d'un inventaire de terrain sur quatre saisons. L'inventaire a été effectué du secteur de la Pointe du Cap Ferret sur sa portion océanique, et côté bassin jusqu'à la jetée du Bélisaire.
- Le rapport du Conservatoire Botanique National Sud Atlantique (CBNSA) de 2021 sur la cartographie des habitats naturels et la spatialisation des enjeux de biodiversité végétale du Bassin d'Arcachon.

En outre, une campagne de prospections a été menée les 16 et 17 septembre 2020 dans le cadre d'un précédent projet concernant spécifiquement les plages intra-bassin. La zone d'étude s'est étendue du secteur Jane de Boy (au Nord) à l'enracinement de la flèche du Mimbeau (au Sud). Lors de ces 2 journées de terrain, deux écologues ont arpenté le littoral sur les 16 km de linéaire du secteur, et ont identifié les habitats en présence, et les potentielles espèces floristiques protégées. La donnée acquise a été revalorisée dans le cadre du présent projet.

3.1.2 - Localisation des habitats par grands secteurs

Au regard de l'important linéaire concerné par l'étude, et dans l'optique de représenter de la façon la plus lisible et synthétique possible les différents habitats observés, la zone a été divisée en grands secteurs, présentant chacun des habitats similaires, à savoir :

- Jane de Boy – Pointe aux Chevaux,
- Pointe aux Chevaux – Nord Mimbeau,
- Mimbeau.

Pour chacune de ces zones, un schéma type est présenté, illustré par des prises de vues aériennes réalisées par l'OCNA en 2020. La Figure 2, en page suivante, localise ces différents secteurs à l'échelle du Bassin d'Arcachon. L'identification des habitats au niveau de chacune des zones s'est basée sur les cartographies réalisées dans le cadre du projet CARTHAM, 2012 et de celle du CBNSA, 2017.

3.1.2.1 - Secteur Jane de Boy – Pointe aux chevaux

Ce secteur est globalement caractérisé par la présence de plages sableuses sans végétation se prolongeant par de larges estrans vaseux. De grandes zones de schorre peuvent être rencontrées entre ces deux espaces. Occasionnellement, la plage sèche est absente et l'estran, découvert uniquement à marée basse, est directement surplombé d'un ouvrage de protection littorale.

Succédant à l'estran, vers l'Est, le secteur des chenaux est caractérisé par la présence de sable soumis à des variations de salinité. En effet, ce secteur au Nord du Bassin est soumis aux apports d'eaux douces issues principalement du canal des Etangs. Quelques étendues sablo-vaseuses sont également observées et parfois recouvertes d'herbiers de phanérogames. En se rapprochant des chenaux principaux, des sables vaseux peuvent également être rencontrés.

3.1.2.2 - Secteur de la Pointe aux Chevaux au Nord Mimbeau

Les plages sèches sans végétation sont ici plus rares, une grande partie des estrans n'étant découvert qu'à marée basse.

Des zones d'herbier peuvent être rencontrées à la côte, bien souvent à proximité des parcs ostréicoles.

Plus au large, les chenaux se composent principalement de sables fins qui peut être entrecoupé de quelques bancs sableux. Le principal banc observé est le banc de la Vigne, qui fait face au port de la Vigne. Il est caractérisé par des sables mobiles, stériles ou dominés par les amphipodes.

3.1.2.3 - Secteur du Mimbeau

L'enracinement de la flèche est bordé de fourrés de Tamaris. Du fait de l'action des vagues au niveau de la façade Est de la flèche, la plage sèche laisse directement place, sur le haut du profil, à la dune blanche, ou quelques pieds d'Oyat et de liseron sont implantés. Sur la plage de sable, quelques fragments de laisses de mer peuvent être rencontrés.

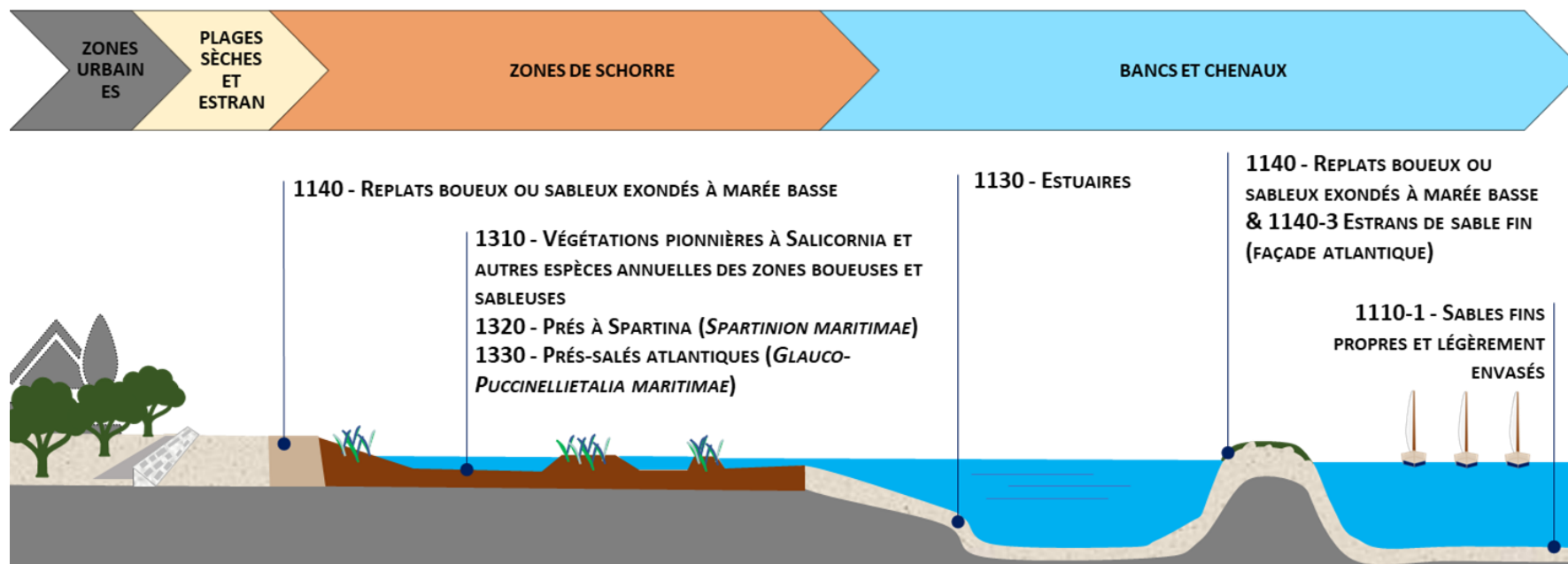
En se dirigeant vers le bassin, la plage laisse progressivement place à un estran, lui-même cédant sa place à l'habitat de sable fin infralittoral au niveau du chenal.

Sur la façade côté conche, un faciès de type dune grise est observé. Sur le secteur central de la flèche, des ganivelles séparent la dune grise, sur laquelle quelques pins se sont établis, de la plage sèche. Enfin, à l'extrémité de la flèche sableuse, le secteur dunaire semble moins fixé, avec une pente plus douce et une dune blanche plus étendue.

blanche plus étendue.



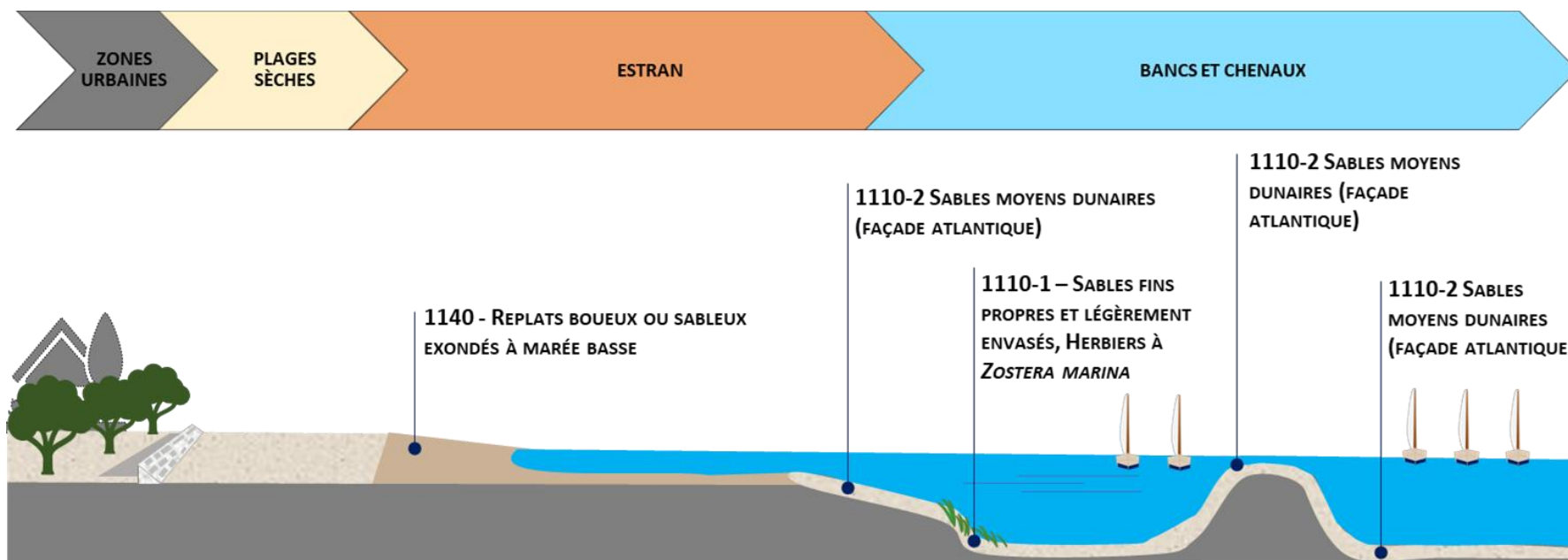
FIGURE 2. LOCALISATION DES DIFFERENTS SECTEURS.



SECTEUR JANE DE BOY – POINTE AUX CHEVAUX



FIGURE 3. SCHEMATISATION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES PRESENTS SUR LE SECTEUR DE JANE DE BOY A LA POINTE AUX CHEVAUX, ET PHOTOGRAPHIES ASSOCIEES (OCNA, 2020).



SECTEUR DE LA POINTE AUX CHEVAUX AU NORD MIMBEAU



FIGURE 4. SCHEMATISATION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES PRESENTS SUR LE SECTEUR DE LA POINTE AUX CHEVAUX AU NORD MIMBEAU, ET PHOTOGRAPHIES ASSOCIEES (OCNA, 2020).

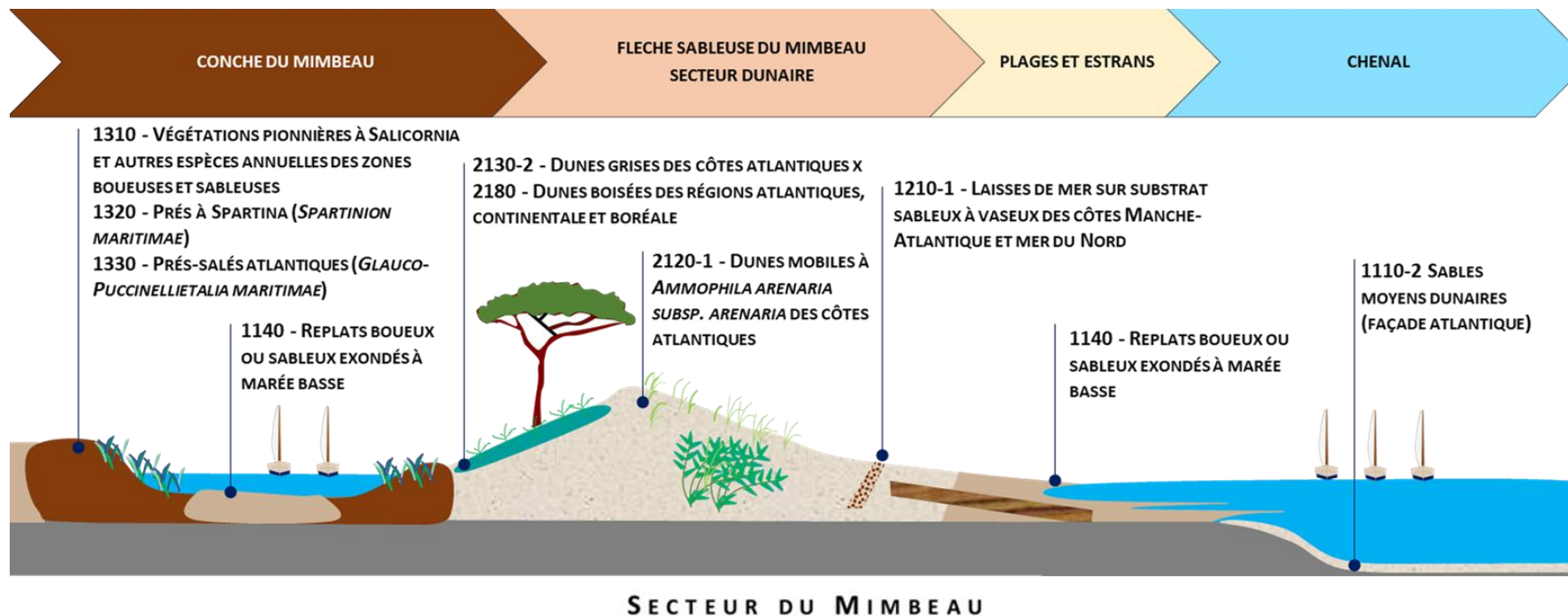


FIGURE 5. SCHEMATISATION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES PRESENTS SUR LE SECTEUR DU MIMBEAU, ET PHOTOGRAPHIES ASSOCIEES (OCNA, 2020).

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des habitats observés. Ils sont en outre décrits dans les sections suivantes.

TABLEAU 3. RECAPITULATIF DES HABITATS ET SECTEURS SUR LESQUELS ILS SONT RENCONTRES.

Habitat d'intérêt communautaire (code N2000)	Correspondance habitat EUNIS 2012	Localisation
2130-2 x 2180	B1.42 Dune grise fixée gasconne X B1.7 Dune côtières boisées	Mimbeau
2120-1	B1.321 Dune blanche atlantique	Mimbeau
1310 - Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses / 1320 - Prés à <i>Spartina</i> (<i>Spartinion maritimae</i>) / 1330 - Prés salés.	A2.5 Marais salés côtiers et roselières salines	Jane de Boy à Pointe aux chevaux / Mimbeau
1210-1 Laisses de mer sur substrat sableux à vaseux des côtes Manche-Atlantique et mer du Nord	A2.21 Laisses de mer	Mimbeau
1140 Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	A2.24 Estrans de sable vaseux dominés par des polychètes ou des bivalves	Ensemble du linéaire
1140-3 Estrans de sable fin (façade atlantique)	A2.61 Herbiers de phanérogames marines sur sédiments intertidaux	Jane de Boy à Pointe aux chevaux
1110-1 Sables fins propres légèrement envasés, herbiers à <i>Zostera marina</i>	A5.53 Herbiers de <i>Zostera</i> dans des sédiments infralittoraux en milieu marin	Pointe aux chevaux à Nord Mimbeau
1110-1 Sables fins propres légèrement envasés, herbiers à <i>Zostera marina</i>	A5.24 Sable vaseux infralittoral	Jane de Boy à Pointe aux chevaux
1130 Estuaire	A5.22 Sable subtidal soumis à des variations de salinité (estuaires)	Jane de Boy à Pointe aux chevaux
1110-2 Sables moyens dunaires (façade atlantique)	A2.22 Sable mobile, stérile ou dominé par des amphipodes	Pointe aux chevaux à Nord Mimbeau
1110-2 Sables moyens dunaires (façade atlantique)	A5.23 Sable fin infralittoral	Pointe aux chevaux / Mimbeau

3.1.3 - Description des habitats d'intérêts communautaire rencontrés

3.1.3.1 - Dune grise fixée à Immortelle associée à la dune boisée

- Code CORINE Biotopes : 16.222 – Dunes grises de Gascogne x 16.29 – Dunes boisées
- Code EUNIS habitats : B1.42 – Dunes grises fixées gasconnes x B1.74 – Dune boisée
- Intérêt communautaire : 2130-2*-Dunes grises des côtes atlantiques x 2180 – Dunes boisées des régions atlantiques continentale et boréale
- Secteurs d'observation : Flèche du Mimbeau

La dune grise se développe sur les zones où les apports de sables sont absents ou plus faibles, laissant peu à peu place à une couche humifère en surface. Ainsi, cet habitat est caractérisé par une végétation plus abondante, marquée par la présence de mousses et lichens et avec comme espèces dominantes, l'Immortelle des sables, l'Armoise maritime, la Vulpie à une seule glume, le Corynéphore blanchâtre.

Cet habitat n'a été observé qu'au niveau de la flèche du Mimbeau. En partie centrale de la flèche, il est associé à la présence de boisements de pins.

La dune grise est considérée comme un habitat très riche, à haute valeur écologique pour la flore et la faune.

L'enjeu écologique de cet habitat est donc considéré comme ASSEZ FORT.



FIGURE 6 : EN HAUT : DUNE GRISE A IMMORTELLE (FLECHE BLANCHE) / EN BAS : BOISEMENTS DE PINS OBSERVES AU SEIN DE LA DUNE GRISE (CASAGEC, 2020).

3.1.3.2 - Dune blanche

- Code CORINE Biotopes : 16.2121 – Dunes blanches de l'Atlantique
- Code EUNIS habitats : B1.321 – Dunes blanches atlantiques
- Intérêt communautaire : 2120-1 – Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches)
- Secteurs d'observation : Flèche du Mimbeau

La dune blanche est aussi appelée « dune de protection ». En effet, elle constitue un premier rempart aux vents et aux embruns marins.

L'élévation de la dune est le résultat de l'action conjuguée du vent et de la végétation (captation des grains de sables). Ainsi, la dune blanche est soumise à des conditions écologiques extrêmement contraignantes pour la flore. Ces facteurs écologiques très limitants ne permettent l'expression que d'une végétation très spécialisée et originale.



FIGURE 7 : FACIES DE DUNE BLANCHE A OYAT SUR LA FLECHE DU MIMBEAU (FLECHE BLANCHE, CASAGEC, 2020).

Cet habitat n'a été observé qu'au niveau de la flèche du Mimbeau, seul secteur de la zone d'étude présentant des formations dunaires. Ici l'Oyat est accompagné notamment de l'Euphorbe maritime, du Cakilier, du Liseron. Compte tenu de la spécialisation des espèces constituant cet habitat, **l'enjeu écologique attribué est ASSEZ FORT.**

3.1.3.3 - Marais salés côtiers et roselières

- Code CORINE Biotopes : 15. Marais salés, prés salés (schorres)
- Code EUNIS habitats : A2.5 – Marais salés côtiers et roselières salines
- Intérêt communautaire : 1310 / 1320 / 1330
- Secteurs d'observation : Secteur Jane de Boy et conche du Mimbeau

Cet habitat se caractérise par des formations végétales dominées par des angiospermes, constituées sur le niveau le plus élevé des côtes protégées et périodiquement recouvertes par les marées hautes. La végétation se développe sur des substrats variés, sableux et vaseux, qui peuvent être mélangés à des matériaux plus grossiers. Les caractéristiques des communautés des marais salés varient en fonction de leur altitude sur la côte.

Cet habitat a pu être observé plus particulièrement au niveau du secteur Jane de Boy et jusqu'à la pointe aux Chevaux ; ainsi que sur le secteur de la conche du Mimbeau. **Compte tenu de la diversité d'espèces floristiques et faunistiques qu'il est susceptible d'abriter, cet habitat est classé en enjeu ASSEZ FORT.**



FIGURE 8. HABITAT MARAIS SALES COTIERS ET ROSELIERES SALINES OBSERVE AU NIVEAU DE CLAOUY (EN HAUT) ET DU MIMBEAU (EN BAS, FLECHE BLANCHE ; CASAGEC, 2020).

3.1.3.4 - Laisse de mer

- Code CORINE BIOTOPE : -
- Code EUNIS habitats : A2.21 - Laisses de mer des plages sableuses
- Intérêt communautaire : 1210-1 – Laisses de mer sur substrat sableux à vaseux des côtes Manche-Atlantique et mer du Nord
- Secteurs d'observation : Partie centrale et pointe de la flèche sableuse du Mimbeau. Globalement absent sur les autres plages

Cet habitat est localisé en partie haute des plages sur laquelle s'accumulent les débris animaux et végétaux en décomposition. Localement, une végétation lâche peut se développer, essentiellement représentée par l'Agropyre à feuille de joncs et quelques espèces annuelles comme la Salsovie, le Cakilier...

Globalement, peu de laisses de mer ont été observées sur l'ensemble des plages lors des prospections.



FIGURE 9. LAISSES DE MER SUR LE MIMBEAU (CASAGEC, 2020).

Cet habitat présente d'importantes fonctionnalités écologiques (zones de nourrissage pour l'avifaune, de reproduction pour le Gravelot à collier interrompu), qui peuvent néanmoins être altérées par les ramassages réguliers et le piétinement dont il fait l'objet. **L'enjeu attribué à cet habitat est donc MOYEN.**

3.1.3.5 - Estran sablo-vaseux et bancs de sable sans végétation

- Code CORINE Biotopes : 14 – Vasières et bancs de sable sans végétation
- Code EUNIS habitats : A2.24 – Estrans de sable vaseux dominés par des polychètes ou des bivalves
- Intérêt communautaire : 1140 – Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
- Secteurs d'observation : Ensemble du linéaire

Cet habitat est réservé aux zones de vases et de sables non végétalisées sur le littoral. Ils ont une importance particulière comme source de nourriture pour les anatidés et les limicoles. Il fait partie des habitats les plus représentés sur le secteur d'étude.

Compte tenu du rôle fonctionnel de ces estrans et bancs de sable, et de leur représentativité sur la zone d'étude, **l'enjeu attribué est MOYEN.**



FIGURE 10. ESTRAN SABLO-VASEUX SANS VEGETATION SUR LE SECTEUR CLAOUEY (CASAGEC, 2020).

3.1.3.6 - Herbiers

Généralité

Deux grands types d'herbier sont rencontrés au sein du Bassin d'Arcachon. Ils se distinguent l'un de l'autre selon l'espèce qui les caractérise : la zostère naine (*Zostera noltii*) ou la zostère marine (*Zostera marina*).

La réglementation associée aux herbiers et récapitulée au travers du Tableau 4 en page suivante.

TABLEAU 4. REGLEMENTATION ASSOCIEE AUX HERBIERS DE ZOSTERE (D'APRES OFB.FR).

	Zostère marine	Zostère naine
Niveau régional	- Arrêté du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur - art. 1 - Arrêté du 8 mars 2002 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine complétant la liste nationale - art. 1 - Arrêté du 27 avril 1995 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Basse-Normandie complétant la liste nationale -art. 1 - Arrêté du 19 avril 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Poitou-Charentes complétant la liste nationale -art 1	- Arrêté du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur - art. 1 - Arrêté du 27 avril 1995 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Basse-Normandie complétant la liste nationale -art. 1 ; - arrêté du 25 janvier 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Pays de la Loire complétant la liste nationale - art 1.
Niveau national	- Art. L. 411-1 et s. & r. 411-1 et s. du CE (protection des espèces) - Art. L. 411-2 (4°) et r. 411-6 à r. 411-14 du CE (dérogations).	- Art. L. 411-1 et s. & r. 411-1 et s. Du CE (protection des espèces) - Art. L. 411-2 (4°) et r. 411-6 à r. 411-14 du CE (dérogations)

	Zostère marine	Zostère naine
Niveau international	- Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, fait à Barcelone le 10 juin 1995 (issu de la convention de Barcelone du 16 février 1976) - Annexe II - Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, faite à Berne le 19 septembre 1979 -annexe I - Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (dite convention OSPAR), signée à Paris le 22 septembre 1992 - annexe V	- Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, fait à Barcelone le 10 juin 1995 (issu de la convention de Barcelone du 16 février 1976) - Annexe II - Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (dite convention OSPAR), signée à Paris le 22 septembre 1992 - annexe V

La figure en page suivante illustre le résultat des inventaires de ces deux espèces réalisés par l'IFREMER. Les inventaires de la zostère naine ont été réalisés en 2019. Les résultats des inventaires de la zostère marine date de 2024 (étendues évaluées entre juin et novembre 2024) et sont **donnés à titre indicatif, car non définitifs** (version de travail, transmise en mars 2025).

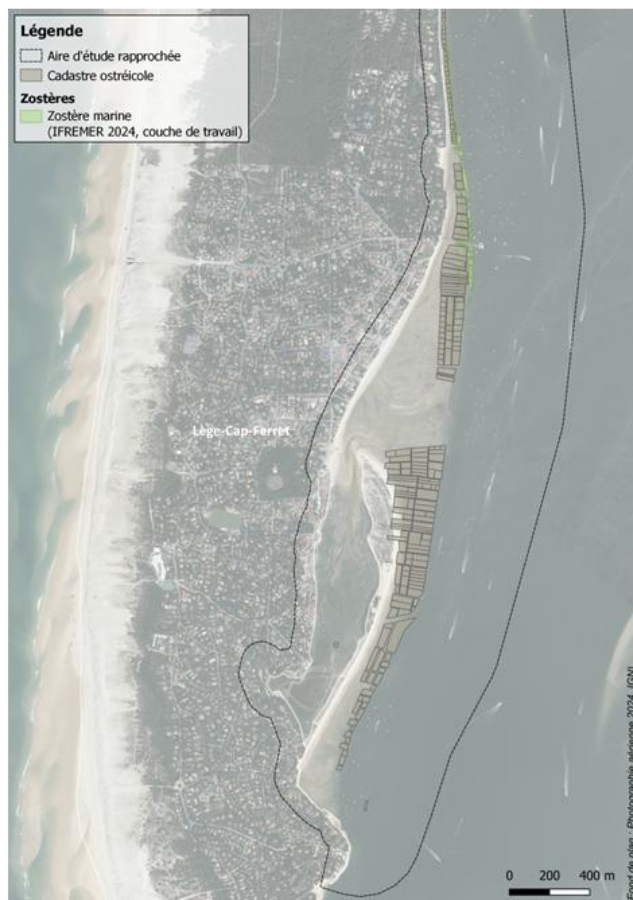
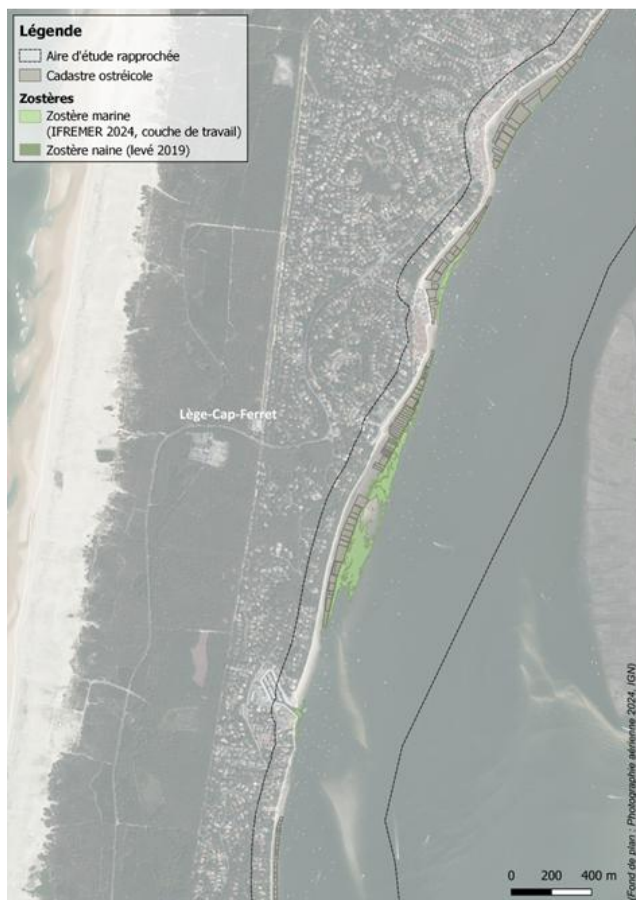


FIGURE 11. REPARTITION DES HERBIERS A ZOSTERE NAINE ET MARINE SUR LE BASSIN D'ARCACHON.

Herbiers de Zostères naines

- Code CORINE Biotopes : 11.32 – Habitats atlantiques à Zostères naines
- Code EUNIS habitats : A2.61 – Herbiers en zone intertidale
- Intérêt communautaire : 1140-3 Estrans de sable fin (façade atlantique)
- Secteurs d'observation : Jane de Boy à Piraillan (pointe aux Chevaux)

Les herbiers de zostères naines observés au sein du Bassin d'Arcachon font partie des plus étendus d'Europe, mais leurs superficies régressent depuis quelques années.

Cet habitat héberge une faune très dense dont la biomasse est importante. La richesse spécifique y est élevée par rapport aux autres zones intertidales. La macrofaune se distingue de celle des autres habitats de la lagune bien que les espèces qui la composent ne soient pas strictement inféodées à ce milieu et que la plupart soient communes dans d'autres zones intertidales vaseuses ou rocheuses (*Gibbula umbilicalis*, *Littorina littorea*).

Du fait de ses spécificités et de sa fragilité, **l'enjeu attribué à cet habitat est FORT.**



FIGURE 12. HERBIER DE ZOSTERES NAINES (© DE BETTIGNIES T., INPN)

Herbiers de Zostères marines

- Code CORINE Biotopes : 11.3 – Herbiers marins a plantes vasculaires
- Code EUNIS habitats : A5.53 – Herbiers de Phanérogames marines subtidales / A5.24 – Sable fin infralittoral
- Intérêt communautaire : 1110-1 – Sables fins propres et légèrement envasés, herbiers à *Zostera marina* (façade atlantique)
- Secteurs d'observation : de Piraillan (secteur Pointe aux Chevaux) – Nord Mimbeau

Cet habitat est rencontré dans le prolongement sous-marin des plages intertidales.

Cet habitat héberge de nombreuses espèces vagiles de crustacés et de poissons qui y trouvent abri et nourriture, c'est le cas des représentants de la famille des Syngnathidés, des Gastérostéridés ou encore des Labridés. La matre de ces herbiers est caractérisée par des bivalves très spécifiques de ces milieux anoxiques telles que *Loripes lacteus* ou *Divaricella divaricata*.

Du fait de ses spécificités et de sa fragilité, **l'enjeu attribué à cet habitat est FORT.**



FIGURE 13. HERBIER DE ZOSTERES MARINES (© GUICHARD B., INPN)

3.1.3.7 - Sable subtidal soumis à des variations de salinité

- Code CORINE Biotopes : 21 - Lagunes
- Code EUNIS habitats : A5.22 – Sable subtidal soumis à des variations de salinité
- Intérêt communautaire : 1130 Estuaire
- Secteurs d'observation : Secteur Jane de Boy, chenaux

Cet habitat présente des sables propres, en partie supérieure des bras de mer et en particulier des estuaires. Au niveau du bassin d'Arcachon, il est notamment localisé au niveau des chenaux à proximité du Canal des Etangs et du delta de la Leyre. On y trouve des peuplements clairsemés, du fait de l'écoulement d'eaux douces et des variations de salinité. Au vu des résultats obtenus par la station marine d'Arcachon (de Montaudoin, 2020) sur le chenal du Pout, les biomasses observées sont effectivement faibles, et les peuplements assez variés (mosaïques d'assemblages).

Du fait de sa faible représentativité de l'habitat au sein du bassin, **l'enjeu attribué à cet habitat est MOYEN.**

3.1.3.8 - Sable fin infralittoral

- Code CORINE Biotopes : 11.22 – Zones benthiques sublittorales sur sédiments meubles
- Code EUNIS habitats : A2.22 – Sable mobile, stérile ou dominé par les amphipodes / A5.23 – Sable fin infralittoral
- Intérêt communautaire : 1110-2 Sables moyens dunaires (façade atlantique)
- Secteurs d'observation : Secteur de la Pointe aux chevaux au Nord Mimbeau

Cet habitat est caractéristique des passes et vastes chenaux du bassin, et est localisé dans le prolongement direct de l'embouchure du bassin, sous l'influence des conditions océaniques. Du fait des agents hydrodynamiques une instabilité sédimentaire y est observable, et rend l'habitat peu favorable à l'installation de la macrofaune benthique. Parmi les espèces observées, on notera parfois la présence de grandes mactres (*Macra glauca*) et de gisements ponctuels de moules (*Mytilus edulis*).

Localement, les sables modelés par la houle et les courants de marée peuvent s'accumuler pour former des bancs (ex. banc de la Vigne). Du fait de cette instabilité, la densité faunistique observée y est également faible. Les espèces typiques sont notamment les crustacés, comme le confirment les analyses effectuées par la station marine d'Arcachon (de Montaudoin, 2020) avec notamment les genres *Bathyporeia* (amphipodes) et la famille des *Sphaeromatidae*. Quelques mollusques (*Cerastoderma edule*, *Nassarius reticulatus*, *Tellina tenuis*) et annélides (*Spionidae*, *Orbinidae*...), sont également observés, ainsi qu'une espèce de poisson « fourrage » : le Lançon équille (*Ammodytes tobianus*).

Cet habitat est prépondérant dans toute la partie Sud-Ouest du Bassin, et est localisé plus particulièrement dans les principaux chenaux. Du fait de la bonne représentativité de l'habitat au sein du Bassin, **l'enjeu attribué à cet habitat est FAIBLE.**

3.1.4 - Bilan des enjeux liés aux habitats

D'une manière générale, les enjeux ont été considérés comme faibles sur les secteurs anthropisés et dépourvu de végétation. Sur les autres habitats, les niveaux d'enjeux ont notamment été attribués selon les caractéristiques propres à chacun des habitats.

Le tableau ci-dessous synthétise les enjeux pour chaque habitat identifié au sein de l'aire d'étude.

TABEAU 5. LISTE DES HABITATS IDENTIFIES AUX ABORDS DU PROJET ET ENJEUX ASSOCIES.

Code N2000	Habitat EUNIS	Localisation	Enjeux
2130-2x 2180	B1.42 Dune grise fixée gasconne X B1.74 dune boisée	Mimbeau	ASSEZ FORT
2120-1	B1.321 Dune blanche atlantique	Mimbeau	ASSEZ FORT
1310/1320/1330	A2.5. Marais salés côtiers et roselières salines	Jane de Boy - Pointe aux chevaux / Mimbeau	ASSEZ FORT
1210-1	A2.21. Laisses de mer	Mimbeau	MOYEN
1140	A2.24. Estrans de sable vaseux dominés par des polychètes ou des bivalves	Ensemble du linéaire	MOYEN
1140-3	A2.61 Herbiers de phanérogames marines	Jane de Boy - Pointe aux chevaux	FORT
1110-1	A5.53. Herbiers de Zostera dans des sédiments infralittoraux en milieu marin	Pointe aux chevaux - Mimbeau	FORT
1110-2	A5.24 Sable vaseux infralittoral	Pointe aux chevaux - Mimbeau	MOYEN
1130	A5.22. Sable subtidal soumis à des variations de salinité	Jane de Boy - Pointe aux chevaux	MOYEN
1110-2	A2.22. Sable mobile, stérile ou dominé par les amphipodes	Pointe aux chevaux - Mimbeau	MOYEN
1110-3	A5.23. Sable fin infralittoral	Pointe aux chevaux - Mimbeau	FAIBLE

3.2 - Flore d'intérêt communautaire sur la zone du projet et ses abords

Pour rappel, aucune espèce floristique n'est fléché dans les FSD des sites Natura 2000 concernés par le projet.

3.3 - Faune d'intérêt communautaire sur la zone du projet et ses abords

3.3.1 - Source de la donnée

Afin d'identifier les enjeux du site d'étude vis-à-vis de la faune d'intérêt communautaire, plusieurs sources de données ont été consultées. Il s'agit :

- Les travaux de synthèse de CARTHAM (Agence des Aires Marines Protégées, 2012),
- Du livret « Patrimoine naturel » réalisé par le Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon dans le cadre de sa création (AAMP, 2011),

■ Toutes autres sources bibliographiques sur des compartiments ou espèces en particulier, notamment :

■ Avifaune :

- ▶ De la base de données FAUNA sur la période 2015-2025, ainsi que du référentiel espèces de la faune sauvage de Nouvelle Aquitaine et de la Méthodologie pour l'élaboration et la diffusion du référentiel-espèces sur la faune sauvage de Nouvelle-Aquitaine - Version 2.2. (Observatoire FAUNA (Coord.), 2022),
- ▶ Du rapport de suivi de la reproduction du Gravelot à collier interrompu réalisé par l'OFB pour l'année 2024.

■ Mammifères marins : Dars *et al.*, 2019/ Observatoire Pelagis. Les échouages de mammifères marins sur le littoral français en 2018 – Réseau National Echouages – Rapport annuel.

3.3.2 - Avifaune

3.3.2.1 - Généralité sur l'avifaune présente sur le site d'étude

Le secteur du Bassin d'Arcachon est un site majeur d'observation des migrations d'oiseaux (Figure 14). Ces espèces sont susceptibles de s'arrêter ponctuellement en halte pour se nourrir ou se reposer le long du cordon dunaire, ou bien à l'intérieur du Bassin d'Arcachon sur les vasières.

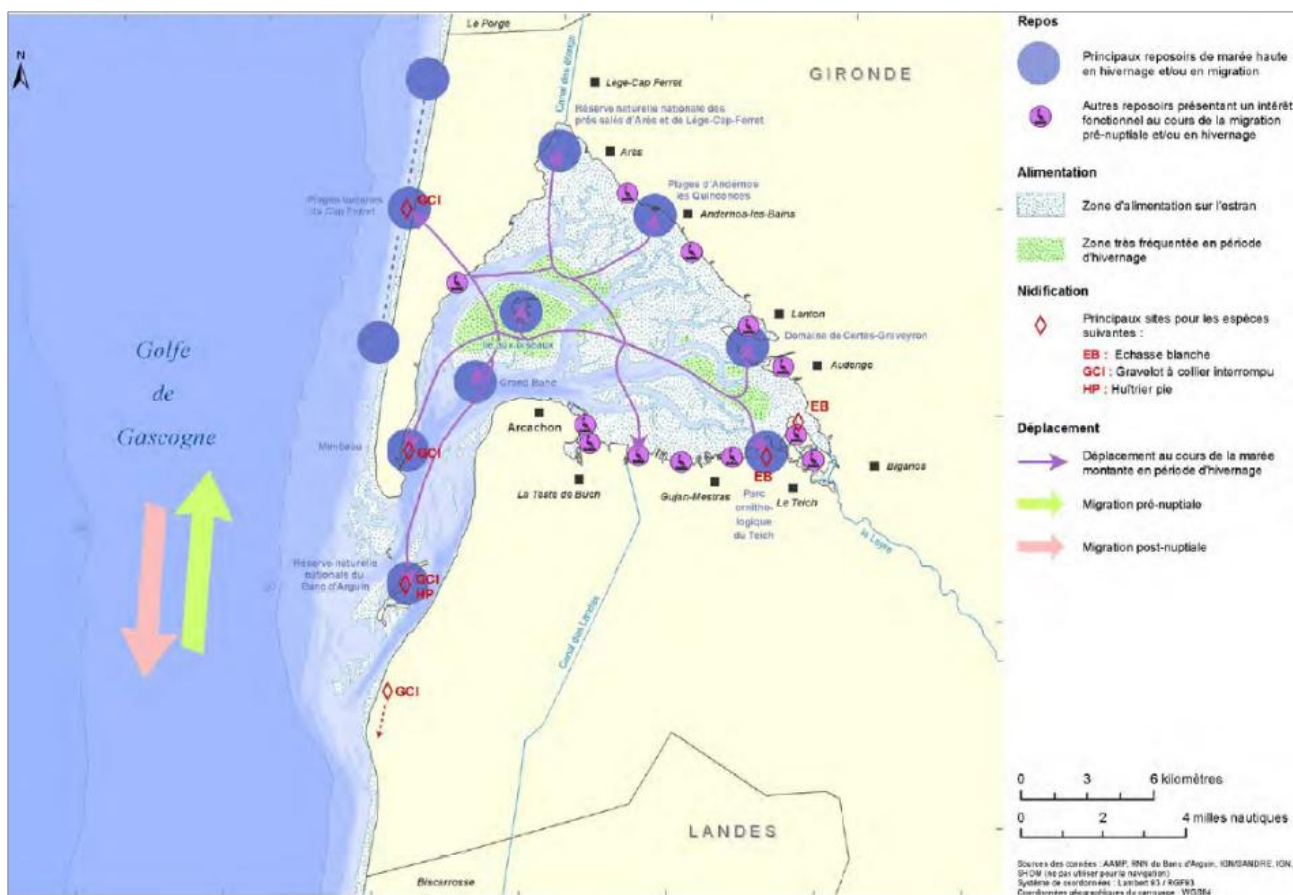


FIGURE 14. PRINCIPAUX SITES FONCTIONNELS DU BASSIN POUR LES LIMICOLES COTIERS : LES PLAGES OCEANES ET LA CONCHE DU MIMBEAU COMME SITES D'INTERET RECONNUS (SOURCE : AAMP, 2011).

Les espèces les plus nombreuses à emprunter l'axe de migration sont notamment les passereaux, mais les espèces les plus observées en halte migratoire sont plutôt des espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides. La conche du Mimbeau est un secteur particulièrement prisé pour la halte migratoire, ainsi qu'en période d'hivernage, de même que le parc ornithologique du Teich, le banc d'Arguin, et le domaine de Certes, situés à distance du secteur étudié. Les oiseaux nicheurs trouvent quant à eux des terrains favorables à la reproduction en milieux arrière dunaires, au niveau des boisements et jardins. La bande littorale n'est en

général pas concernée, si ce n'est pour le Gravelot à collier interrompu la Sterne caugek, ou encore le Pipit rousseline (Figure 15), qui nichent à même le sable au sein de laisses de mer ou sur les secteurs dunaires les moins fixés (dune embryonnaire, dune blanche).

A l'échelle du Bassin d'Arcachon, la conche du Mimbeau est identifiée parmi les principaux sites de repos d'intérêt que ce soit en période d'hivernage et/ou en halte migratoire. Il s'agit donc d'un site à enjeu important pour le repos et l'alimentation des oiseaux. A noter également que la flèche du Mimbeau abrite des milieux favorables à l'alimentation et la nidification de plusieurs espèces.



FIGURE 15. A) GRAVELOT A COLLIER INTERROMPU (SOURCE : AAMP, 2011) ; B) COLONIE DE STERNES CAUGEK SUR LE BANC D'ARGUIN (SOURCE : SEPANSO) ; C) PIPIT ROUSSELINE (SOURCE : INPN.MNH.N.FR).

3.3.2.2 - Avifaune d'intérêt communautaire susceptible d'être présente sur le site d'étude

Afin d'identifier l'avifaune d'intérêt communautaire susceptible de fréquenter le site, une extraction de la base de données de FAUNA a été réalisée sur l'emprise de l'aire d'étude rapprochée. Le tableau présente la liste des espèces obtenues ainsi que les informations suivantes :

- L'occurrence de chaque espèce (nombre d'observations de l'espèce sur nombre d'observations totales), qui permet d'apprécier la probabilité de rencontrer l'espèce,
- L'effectif maximal observé de l'espèce, qui permet d'estimer la taille de la population observée,
- Les statuts réglementaires nationaux et communautaire
- La rareté au niveau régional estimée à partir de la distribution géographique de la population régionale,
- L'enjeu régional de conservation déterminé par le croisement de la vulnérabilité de l'espèce et de la responsabilité du territoire dans la conservation de l'espèce,
- La présence au sein des FSD des sites Natura 2000.

TABLEAU 6. LISTE DES OISEAUX D'INTERET COMMUNAUTAIRE OBSERVES AU SEIN DE L'AIRE D'ETUDE RAPPROCHEE DU PROJET (D'APRES LA BASE DE DONNEES FAUNA).

Nom commun	Nom vernaculaire	Effectif	Occ.	DO	PN	LR	Rareté rég.	Enjeu reg de cons.	FSD
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i> (Linnaeus, 1766)	286	4%	DO (Ann. I)	PN (Art.3)	LC	Peu commune	Fort	OUI
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i> Linnaeus, 1758	79	1%	DO (Ann. II/2)		NT	Très commune	Fort	
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	8	0%	DO (Ann. I)	PN (Art.3)	LC	Très commune	Notable	OUI
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i> Linnaeus, 1758	28	0%	DO (Ann. I)	PN (Art.3)	LC	Rare	Notable	OUI
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i> (Linnaeus, 1758)	1	0%	DO (Ann. I)	PN (Art.3)	VU	Très rare	Fort	OUI
Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i> (Linnaeus, 1758)	653	1%	DO (Ann. II/2)		VU	Très rare	Très fort	
Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i> (Linnaeus, 1758)	194	0%	DO (Ann. I, Ann. II/2)		NE	Non évaluée	Non évalué	OUI
Bécasseau maubèche	<i>Calidris canutus</i> (Linnaeus, 1758)	256	1%	DO (Ann. II/2)		NE	Non évaluée	Non évalué	OUI
Bernache cravant	<i>Branta bernicla</i> (Linnaeus, 1758)	21682	2%	DO (Ann. II/2)	PN (Art.3)	NE	Non évaluée	Non évalué	OUI

Nom commun	Nom vernaculaire	Effectif	Occ.	DO	PN	LR	Rareté rég.	Enjeu reg de cons.	FSD
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1766)	2	0%	DO (Ann. I)	PN (Art.3)	LC	Très commune	Très fort	OUI
Canard chipeau	<i>Mareca strepera</i> (Linnaeus, 1758)	13	0%	DO (Ann. II/1)		LC	Assez rare	Fort	
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758	1499	1%	DO (Ann. II/1, Ann. III/1)		LC	Très commune	Modéré	OUI
Canard pilet	<i>Anas acuta</i> Linnaeus, 1758	1795	1%	DO (Ann. II/1, Ann. III/2)		NA	Très rare	Non applicable	OUI
Canard siffleur	<i>Mareca penelope</i> (Linnaeus, 1758)	3906	1%	DO (Ann. II/1, Ann. III/2)		NA	Non évaluée	Non évalué	OUI
Canard souchet	<i>Spatula clypeata</i> (Linnaeus, 1758)	107	0%	DO (Ann. II/1, Ann. III/2)		LC	Peu commune	Notable	
Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i> (Gunnerus, 1767)	68	1%	DO (Ann. II/2)		NE	Non évaluée	Non évalué	
Chevalier arlequin	<i>Tringa erythropus</i> (Pallas, 1764)	1	0%	DO (Ann. II/2)		NE	Non évaluée	Non évalué	
Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i> (Linnaeus, 1758)	715	1%	DO (Ann. II/2)		LC	Assez rare	Fort	OUI
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i> (Linnaeus, 1758)	2	0%	DO (Ann. I)	PN (Art.3)	LC	Peu commune	Notable	OUI
Corneille noire	<i>Corvus corone</i> Linnaeus, 1758	138	2%	DO (Ann. II/2)		LC	Très commune	Modéré	
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i> (Linnaeus, 1758)	9902	2%	DO (Ann. II/2)		VU	Peu commune	Très fort	
Courlis corlieu	<i>Numenius phaeopus</i> (Linnaeus, 1758)	1199	2%	DO (Ann. II/2)		NE	Non évaluée	Non évalué	
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i> (Gmelin, 1789)	115	1%	DO (Ann. II/2)	PN (Art.3)	LC	Non évaluée	Modéré	OUI
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i> (Linnaeus, 1758)	12	0%	DO (Ann. I)	PN (Art.3)	LC	Assez rare	Notable	OUI
Eider à duvet	<i>Somateria mollissima</i> (Linnaeus, 1758)	1	0%	DO (Ann. II/2, Ann. III/2)		CR	Non évaluée	Non évalué	OUI
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	348	1%	DO (Ann. II/2)		LC	Très commune	Modéré	
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i> Linnaeus, 1758	1	0%	DO (Ann. I)	PN (Art.3)	NE	Non évaluée	Non évalué	OUI
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771	1	0%	DO (Ann. I)	PN (Art.3)	LC	Assez commune	Fort	OUI
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i> (Boddaert, 1783)	2	0%	DO (Ann. I)	PN (Art.3)	EN	Assez commune	Très fort	
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	5	0%	DO (Ann. II/2)		LC	Très commune	Modéré	
Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i> Pontoppidan, 1763	92	2%	DO (Ann. II/2)	PN (Art.3)	NT	Rare	Notable	OUI
Goéland brun	<i>Larus fuscus</i> Linnaeus, 1758	37	1%	DO (Ann. II/2)	PN (Art.3)	LC	Rare	Modéré	OUI
Goéland cendré	<i>Larus canus</i> Linnaeus, 1758	316	2%	DO (Ann. II/2)	PN (Art.3)	EN	Exceptionnelle	Non applicable	
Goéland marin	<i>Larus marinus</i> Linnaeus, 1758	45	1%	DO (Ann. II/2)	PN (Art.3)	LC	Rare	Fort	OUI
Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i> Linnaeus, 1758	2	0%	DO (Ann. I)	PN (Art.3)	NT	Rare	Fort	OUI
Gravelot à collier interrompu	<i>Charadrius alexandrinus</i> Linnaeus, 1758	62	0%	DO (Ann. I)	PN (Art.3)	VU	Assez rare	Majeur	
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i> Linnaeus, 1758	2	0%	DO (Ann. II/2)		LC	Très commune	Notable	
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i> Linnaeus, 1758	2	0%	DO (Ann. II/2)		LC	Très rare	Modéré	
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i> Linnaeus, 1766	30	1%	DO (Ann. II/2)		NE	Non évaluée	Non évalué	
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i> C.L. Brehm, 1831	50	1%	DO (Ann. II/2)		LC	Très commune	Modéré	
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i> (Linnaeus, 1758)	1	0%	DO (Ann. I)	PN (Art.3)	EN	Exceptionnelle	Très fort	OUI

Nom commun	Nom vernaculaire	Effectif	Occ.	DO	PN	LR	Rareté rég.	Enjeu rég de cons.	FSD
Harle huppé	<i>Mergus serrator</i> Linnaeus, 1758	5	0%	DO (Ann. II/2)	PN (Art.3)	CR	Non évaluée	Non évalué	OUI
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i> (Pontoppidan, 1763)	1	0%	DO (Ann. I)	PN (Art.3)	VU	Assez rare	Très fort	OUI
Huitrier pie	<i>Haematopus ostralegus</i> Linnaeus, 1758	354	2%	DO (Ann. II/2)		LC	Très rare	Modéré	OUI
Macreuse noire	<i>Melanitta nigra</i> (Linnaeus, 1758)	8	0%	DO (Ann. II/2, Ann. III/2)		NE	Non évaluée	Non évalué	OUI
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	26	1%	DO (Ann. I)	PN (Art.3)	VU	Très commune	Fort	OUI
Merle noir	<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	39	1%	DO (Ann. II/2)		LC	Très commune	Modéré	
Milan noir	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	8	0%	DO (Ann. I)	PN (Art.3)	LC	Très commune	Modéré	OUI
Milan royal	<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	8	0%	DO (Ann. I)	PN (Art.3)	VU	Assez commune	Très fort	OUI
Mouette mélanocéphale	<i>Ichthyaeus melanocephalus</i> (Temminck, 1820)	100	1%	DO (Ann. I)	PN (Art.3)	LC	Très rare	Notable	OUI
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i> (Linnaeus, 1766)	886	5%	DO (Ann. II/2)	PN (Art.3)	NT	Assez rare	Notable	OUI
Oie cendrée	<i>Anser anser</i> (Linnaeus, 1758)	5	0%	DO (Ann. II/1, Ann. III/2)		VU	Rare	Fort	
Pie bavarde	<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)	18	0%	DO (Ann. II/2)		LC	Très commune	Modéré	
Pigeon biset	<i>Columba livia</i> Gmelin, 1789	12	0%	DO (Ann. II/1)		DD	Non évaluée	Non applicable	
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	37	1%	DO (Ann. II/1, Ann. III/1)		LC	Très commune	Modéré	
Plongeon catmarin	<i>Gavia stellata</i> (Pontoppidan, 1763)	4	0%	DO (Ann. I)	PN (Art.3)	NE	Non évaluée	Non évalué	OUI
Plongeon imbrin	<i>Gavia immer</i> (Brünnich, 1764)	11	0%	DO (Ann. I)	PN (Art.3)	NE	Non évaluée	Non évalué	OUI
Pluvier argenté	<i>Pluvialis squatarola</i> (Linnaeus, 1758)	1834	3%	DO (Ann. II/2)		NE	Non évaluée	Non évalué	OUI
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i> (Linnaeus, 1758)	2	0%	DO (Ann. I, Ann. II/2, Ann. III/2)		NE	Non évaluée	Non évalué	OUI
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i> Linnaeus, 1758	121	0%	DO (Ann. II/1, Ann. III/2)		VU	Peu commune	Très fort	OUI
Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i> Linnaeus, 1758	318	1%	DO (Ann. I)	PN (Art.3)	NT	Rare	Fort	OUI
Sterne caugek	<i>Thalasseus sandvicensis</i> (Latham, 1787)	646	2%	DO (Ann. I)	PN (Art.3)	NT	Très rare	Fort	OUI
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i> Linnaeus, 1758	0	0%	DO (Ann. I)	PN (Art.3)	LC	Assez rare	Modéré	OUI
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i> (Fridvaldszky, 1838)	57	1%	DO (Ann. II/2)		LC	Très commune	Modéré	
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	67	0%	DO (Ann. II/2)		NT	Assez commune	Très fort	OUI

Occu. = Occurrence ; **DO** = Directive Oiseau ; **I** = Annexe I ; **II/1 ou 2** = Annexe II article 2, I, **III/1 ou 2** = Annexe III article 1 ou 2 ; **PN (Art. 3)** = Protection Nationale (Article 3) ; **LR** = Liste rouge nationale des oiseaux nicheurs de France ; **DD** : Donnée insuffisante ; **NE** = Non évaluée ; **NA** = Non applicable (espèce non soumise à évaluation car introduite dans la période récente ou présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale) ; **LC** = Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible) ; **NT** = Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises) ; **VU** = Vulnérable ; **Rareté Rég.** = Rareté régionale ; **Enjeu rég. de cons.** = Enjeu régional de conservation ; **FSD** : citée au sein du FSD des sites Natura 2000 concernées.

3.3.3 - Mammifère marins

Parmi la faune citée au FSD des sites Natura 2000 concernées, le grand dauphin est évoqué.

D'après les données du PNM « *Le golfe de Gascogne est une zone d'importance reconnue pour les mammifères marins. La topographie accidentée de cette zone, liée à la présence du talus, du plateau et de canyons, et à son hydrologie favorise une diversité remarquable de cétacés et de phoques, grâce à la présence de forts courants et de remontées d'eaux profondes riches en nutriments* ».

En termes de répartition des cétacés, PELAGIS est un observatoire qui a, notamment, mis en place un suivi aérien de la mégafaune marine entre l'hiver 2011/2012 et en 2021 sur la façade Atlantiques. La Figure 16 présente les résultats de ces inventaires à l'entrée du Bassin d'Arcachon¹. Ainsi proche des côtes sont essentiellement retrouvés des delphinidés. Des Marsouins communs ont également été contactés à quelques kilomètres de l'entrée du Bassin d'Arcachon.

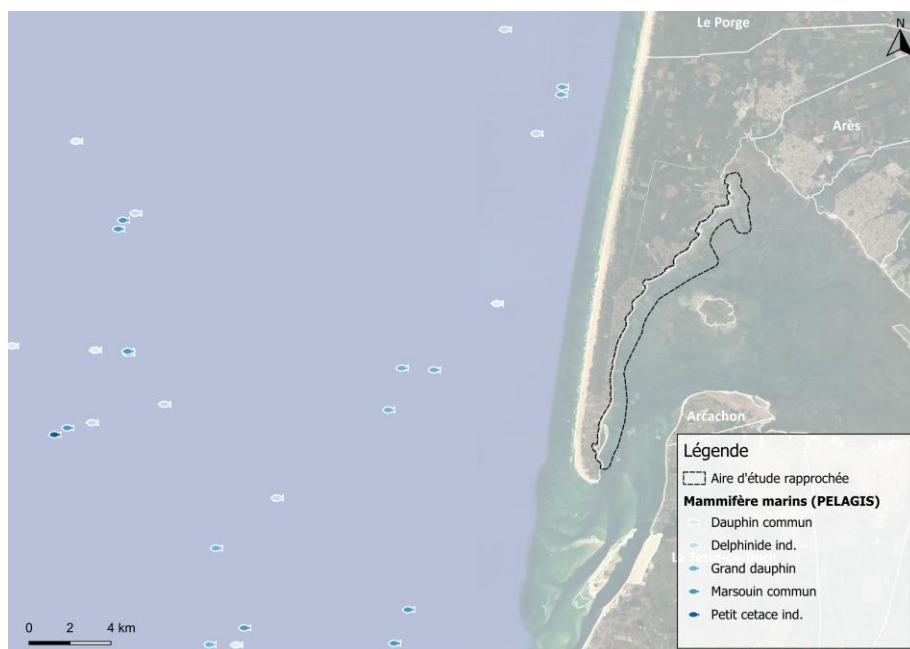


FIGURE 16. LOCALISATION DES OBSERVATION AERIENNE DES MAMMIFERES MARINS (PELAGIS, 2011/2012 ET 2021).

D'autres mammifères marins, les pinnipèdes (familles des otaries, des morses et des phoques) peuvent également être observés. Le Phoque gris est une espèce principalement du littoral du Nord de l'Europe et des îles britanniques. La Pointe du Cap Ferret est à la limite méridionale de sa répartition géographique et il ne s'observe qu'occasionnellement. Le Phoque veau marin a une aire de répartition plus large, jusqu'au Portugal et s'observe plus fréquemment, sur les bancs de sable de l'ouvert du Bassin.

Depuis dix ans, les observations des deux espèces de phoques se reproduisant dans les eaux de France métropolitaines, ont été plus nombreuses à l'ouvert du Bassin, et notamment sur les plages océanes de la presqu'île.

3.3.4 - Chiroptères

Dans le cadre du plan de gestion du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon, une étude sur la caractérisation de la présence et de l'activité des chiroptères a été menée sur l'Île aux Oiseaux². Cette île est localisée à environ 1 km de la zone d'étude rapprochée du projet. Dans ce contexte, différentes espèces de chiroptères ont pu être identifiées. Compte tenu de leur écologie, ces dernières sont en mesure d'être également présentes au sein de l'aire d'étude rapprochée.

¹ Dans le cadre de ce suivi, l'intérieur du bassin d'Arcachon n'a pas été survolé

² Ecosphère (2023). Etude des chiroptères sur le site de l'Île aux Oiseaux en 2019-2020 – Interprétation des données acoustiques – Février 2023. 25 p. et annexes. Etude réalisée pour le compte du Parc Naturel Marin Bassin d'Arcachon.

La liste des espèces contactées sur l'Île aux Oiseaux est ainsi présentée dans le tableau suivant ainsi que les informations suivantes :

- Les statuts réglementaires communautaires, nationaux et régionaux,
- La rareté au niveau régional estimée à partir de la distribution géographique de la population régionale,
- L'enjeu régional de conservation déterminé par le croisement de la vulnérabilité de l'espèce et de la responsabilité du territoire dans la conservation de l'espèce,

TABEAU 7. LISTE DES ESPECES DE CHIROPTERES CONTACTEES DANS LE CADRE DE L'ETUDE SUR L'ÎLE AUX OISEAUX.

Nom vernaculaire	Nom commun	DHFF	PN	LR	LRR	Rareté rég.	Enjeu rég de cons.
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)	DHFF (Ann. II, Ann. IV)	PN (Art. 2)	LC	LC	Très commune	Modéré
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	DHFF (Ann. IV)	PN (Art. 2)	NT	LC	Très commune	Notable
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	DHFF (Ann. IV)	PN (Art. 2)	LC	LC	Commune	Notable
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817)	DHFF (Ann. IV)	PN (Art. 2)	LC	DD	Assez commune	Modéré
Grande Noctule	<i>Nyctalus lasiopterus</i> (Schreber, 1780)	DHFF (Ann. IV)	PN (Art. 2)	VU	VU	Peu commune	Majeur
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl, 1817)	DHFF (Ann. IV)	PN (Art. 2)	NT	LC	Commune	Fort
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	DHFF (Ann. IV)	PN (Art. 2)	VU	VU	Assez commune	Fort
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i> (Natterer in Kuhl, 1817)	DHFF (Ann. IV)	PN (Art. 2)	LC	LC	Commune	Notable
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i> (Keyserling & Blasius, 1839)	DHFF (Ann. IV)	PN (Art. 2)	NT	NT	Assez commune	Très fort
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	DHFF (Ann. IV)	PN (Art. 2)	NT	LC	Très commune	Notable
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i> (Leach, 1825)	DHFF (Ann. IV)	PN (Art. 2)	LC	DD	Peu commune	Autre
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i> (J. B. Fischer, 1829)	DHFF (Ann. IV)	PN (Art. 2)	LC	LC	Assez commune	Modéré

DHFF = Directive Habitat Faune Flore (Annexe II ou IV), **PN (Art. 2)** = Protection Nationale (Article 2) ; **LR** = Liste rouge nationale des mammifères de France ; **LRR** : Liste rouge régionale des Chiroptères d'Aquitaine ; **DD** : Donnée insuffisante ; **NE** = Non évaluée **NA** = Non applicable (espèce non soumise à évaluation car introduite dans la période récente ou présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale) ; **LC** = Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible) ; **NT** = Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises) ; **VU** = Vulnérable ; **Rareté Rég.** = Rareté régionale ; **Enjeu rég. de cons.** = Enjeu régional de conservation.

Pour rappel seule une espèce de chiroptère a été mentionnée dans le FSD du site Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret », le Murin de Beckstein. Ce dernier n'a pas été contacté dans le cadre de l'étude sur l'Île aux Oiseaux.

3.3.5 - Autres espèces

Trois autres espèces d'intérêt communautaire sont fléchées au sein du site Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret », à savoir le Vison d'Europe (*Mustela lutreola*), la loutre d'Europe (*Lutra lutra*) et la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*).

D'après l'exploitation de la base de données FAUNA, aucune de ces espèces d'intérêt communautaire n'a été observées à proximité du projet.

4 - INCIDENCE DU PROGRAMME DE TRAVAUX SUR LA CONSERVATION DES SITES NATURA 2000

4.1 - Habitats, flore et faune d'intérêt communautaire concernés par le projet

Le projet de renouvellement de la ZMEL concerne les habitats :

- Marais salés côtiers et roselières (habitats 1310 / 1320 / 1330),
- Estuaire (1130),
- Replats boueux ou sableux exondés à marée basse (1140),
- Estrans de sable fin (façade atlantique, 1140-3),
- Sables fins propres et légèrement envasés, herbiers à *Zostera marina* (façade atlantique, 1110-1),
- Sables moyens dunaires (façade atlantique, 1110-2).

En termes d'espèces, seules des espèces faunistiques (avifaune, mammifères marins et chiroptères) sont susceptibles d'être présentes au sein de la zone d'influence du projet. Aucune espèce floristique d'intérêt communautaire n'a en effet été répertoriée dans l'aire d'étude rapprochée.

Avifaune et chiroptères peuvent principalement être rencontrés en vol au-dessus du plan d'eau. Pour les mammifères et notamment le Grand dauphin, ce dernier pourrait être rencontré au sein du Bassin, au niveau des zones de mouillage. Ces observations restent toutefois exceptionnelles, celui ne s'aventurant souvent que jusque dans les passes.

In fine, les incidences du projet peuvent être de 2 types sur les habitats et la faune d'intérêt communautaire :

- Liés aux corps-morts (pose / dépose corps-morts eux-mêmes),
- Liés à la présence de bateaux sur le plan d'eau.

4.2 - Incidences liés aux corps-morts (pose / dépose corps-morts eux-mêmes)

Les opérations d'installation et de retrait des corps-morts entraînent une remobilisation des sédiments, provoquant un remaniement et une déstabilisation des fonds marins. Cette perturbation physique affecte non seulement la structure du substrat, mais aussi les habitats benthiques et la faune qui leur est associée, notamment les espèces dépendantes des herbiers ou des zones sableuses.

Une fois les dispositifs en place, les mouillages traditionnels continuent d'impacter le milieu vivant par le phénomène de ragage. Les chaînes, en frottant le fond dans un rayon de plusieurs mètres autour du corps-mort, arrachent progressivement les herbiers de zostères, essentiels à la biodiversité marine. Ces zones jouent un rôle clé en tant que nurseries, frayères et refuges pour de nombreuses espèces.

Le ragage entraîne également une remise en suspension des sédiments, augmentant localement la turbidité de l'eau, ce qui peut nuire à la photosynthèse des végétaux aquatiques et perturber les équilibres biologiques.

Pour limiter ces effets, la commune de Lège-Cap Ferret a pris plusieurs décisions :

- Maximiser, au fur et à mesure des années, le nombre de corps-morts qui seront laissés sur place afin de diminuer la déstabilisation des fonds³ et la remise en suspension des sédiments,
- Augmenter le déploiement de corps-morts à moindre impact écologique. Il est d'ores et déjà envisagé d'installer des corps-morts à moindre impact sur les lignes de mouillage à proximité des herbiers,
- Tester de nouvelles pratiques via la définition de zones expérimentales, avec :

³ A ce jour, des échanges sont en cours avec le Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Gironde (CDPMEM Gironde) pour identifier les zones qui pourraient bénéficier de cette évolution

- Des zones interdites au mouillage, comme celle prévue au Nord du village de L'Herbe, qui permettront également de préserver les habitats les plus vulnérables et de sensibiliser les usagers à la richesse écologique du site,
- Des zones exclusivement réservées aux ancrages à vis, comme celle au Sud du village de L'Herbe afin de tester ces dispositifs sur le bassin.

4.3 - Incidences liées à la présence de bateaux sur le plan d'eau

4.3.1 - Pollutions liées à la plaisance

Les bateaux à moteur sont une source importante de pollution dans les zones littorales, surtout en période estivale. Lors de leur utilisation, ils rejettent dans l'environnement des gaz d'échappement (CO₂, CO, benzène, hydrocarbures), ainsi que des résidus d'huiles et de carburants non brûlés. Selon une étude menée par AtmoSud et le CNRS (2025), certains bateaux de plaisance peuvent émettre jusqu'à 37 fois plus de polluants qu'un véhicule automobile récent, notamment dans les 300 premiers mètres du littoral, zone particulièrement sensible.

Ces substances, souvent toxiques, peuvent s'accumuler dans les organismes marins et perturber les équilibres écologiques. Le rapport RAMOGE (2023) confirme que ces rejets, combinés aux peintures antisalissures et aux eaux usées, contribuent à la dégradation des habitats marins.

Le bruit généré par les moteurs thermiques constitue une autre forme de pollution, affectant les espèces sensibles comme les cétacés, qui dépendent du son pour se déplacer et communiquer.

Afin de limiter autant que possible les sources de pollution liées à la plaisance, la commune de Lège-Cap Ferret a mis en place depuis quelques années un dispositif incitatif en faveur des plaisanciers équipés de bateaux électriques et voiliers, via un avantage financier. Dans le cadre du renouvellement de la ZMEL, une zone expérimentale sera également créée au Sud du village de L'Herbe, où l'usage des antifouling sera notamment interdit. Cette initiative vise à évaluer l'impact potentiel de ces substances sur les herbiers de zostère. Des suivis environnementaux seront mis en place afin de documenter les effets observés et d'orienter les pratiques futures.

4.3.2 - Les pollutions et nuisances dues aux comportements et pratiques des vacanciers

La forte fréquentation estivale par les plaisanciers entraîne des pressions notables sur le milieu marin : mouillages sauvages dans les herbiers, rejets d'eaux usées, utilisation de peintures antifouling et fuites d'hydrocarbures. Ces pratiques, souvent liées à une méconnaissance des enjeux écologiques, perturbent les habitats sensibles et la faune associée.

Pour limiter ces effets, la commune de Lège-Cap Ferret a pris plusieurs décisions :

- Tester de nouvelles pratiques via la définition de zones expérimentales, avec :
 - Des zones interdites au mouillage, comme celle prévue au Nord du village de L'Herbe, qui permettront de préserver les habitats les plus vulnérables et de sensibiliser les usagers à la richesse écologique du site,
 - Une zone réservée aux ancrages à vis et à la non-utilisation des peintures antifouling sera mise en place au Sud du village de L'Herbe, afin de dissuader le mouillage à l'ancre dans les herbiers situés en arrière, Sur chacune de ces zones, qui seront balisées, des panneaux informatifs seront installés afin d'informer les plaisanciers sur la sensibilité du site et l'importance écologique de ce type d'environnement.
- Mise en place de corps-morts de passage (Figure 17) à proximité des villages ostréicoles afin de limiter le mouillage forain des plaisanciers venant à terre pour des dégustations. Ces équipements permettent des

arrêts courts et encadrés, réduisant ainsi la pression sur les fonds marins et les risques de mouillage sauvage dans des zones sensibles. Par leur nature, ils favorisent une gestion plus ordonnée de la fréquentation nautique tout en préservant les usages professionnels et le cadre paysager.



FIGURE 17 : EXEMPLES DE MOUILLAGES COLLECTIFS UTILISES AUX GLENANS (SOURCE : VILLE DE FOUESNANT).

5 - MESURES PROPOSEES POUR EVITER ET REDUIRES LES EFFETS POTENTIELS DU PROJET

Les paragraphes suivants résument les mesures qui seront prises pour limiter les incidences de la ZMEL sur les sites NATURA 2000.

5.1 - Evitement

5.1.1 - Délimitation des zones de mouillage

Les limites de la ZMEL ont été définies en cohérence avec les enjeux environnementaux et les usages existants. Afin de protéger les herbiers de zostères, les zones de mouillage ont été positionnées en dehors des herbiers marins afin de préserver ces habitats sensibles.

5.1.2 - Visite de terrain

Sur les secteurs de la ZMEL où les corps-morts seront retirés en fin de saison, la commune de Lège-Cap Ferret prévoit de réaliser, en amont de toute nouvelle installation (courant février), une campagne de reconnaissance afin de localiser les herbiers d'ores et déjà recensés à proximité des zones de mouillage. Ces derniers, pouvant occuper des zones variables d'une année sur l'autre, il est essentiel d'en connaître la répartition avant toute campagne de déploiement des corps-morts.

La localisation des sites qui feront l'objet de ces reconnaissances sera fonction des secteurs où il aura été décidé de remonter les corps-morts en fin de saison (secteurs à déterminer sur la base des discussions avec le CDP MEM 33, en cours).

5.2 - Réduction

5.2.1 - Installation des mouillages

Le retrait et la réinstallation annuelle des corps-morts entraînent une remobilisation des sédiments, une déstabilisation des habitats benthiques, et une augmentation de la turbidité, particulièrement impactante notamment à proximité des zones sensibles comme les herbiers.

Afin de limiter les impacts sur les fonds marins, la commune de Lège-Cap Ferret s'engage à maximiser le maintien des corps-morts en place d'une année sur l'autre.

5.2.2 - Politique tarifaire et attribution des corps-morts

La commune applique une politique tarifaire visant à favoriser les embarcations à faible impact environnemental en donnant la priorité aux voiliers et bateaux à moteur électrique.

5.3 - Accompagnement

5.3.1 - Zones expérimentales

Deux zones expérimentales seront mises en place pour tester des dispositifs innovants et renforcer la protection des herbiers de zostères marines :

- Zone pédagogique au droit du village de L'Herbe :
 - Interdiction totale de mouillage pour préserver les herbiers,
 - Supports visuels pour sensibiliser le public à l'importance écologique des herbiers (affichage sur pignots),
 - Contrôles renforcés pour garantir le respect de l'interdiction,

- Mise en place de suivis spécifiques pour évaluer l'efficacité du dispositif.
- Zone Sud du village de L'Herbe :
 - 40 mouillages équipés d'ancres à vis, à faible emprise sur les fonds et déployés entre les patchs d'herbiers,
 - Interdiction d'antifouling pour limiter le dépôt direct de substances toxiques,
 - Barrière visuelle dissuasive pour éviter les mouillages forains dans les herbiers,
 - Panneaux d'information et affichage sur pignots pour localiser la zone,
 - Contrôles réguliers par la police maritime, assistée par webcam,
 - Mise en place de suivis spécifiques pour évaluer l'efficacité écologique et opérationnelle de ces dispositifs, avec possibilité d'ajustement et de généralisation à d'autres secteurs de la ZMEL. Ces suivis permettront notamment d'évaluer la bonne santé des herbiers. Pour ce faire, plusieurs informations pourront être recherchées : pourcentage de recouvrement, calcul de la densité, biomasse et biométrie, ... Selon l'espèce, les suivis seront réalisés à pied à marée basse (zostère naine) ou en plongée (zostère marine).

A noter : dans le cas où les sites tests s'avéraient inefficaces au regard des résultats des suivis, ces derniers pourront être retirés.

5.3.2 - Suivi environnemental et réexamen périodique

Dans le cadre de la gestion de la ZMEL de Lège-Cap Ferret, une évolution des modalités contractuelles pourra être envisagée à moyen terme, en fonction des transformations du site, des retours d'expérience ou de l'évolution des usages nautiques.

Cette révision, qui pourrait intervenir tous les 3 ans, vise à garantir une adaptation continue du dispositif aux enjeux locaux, tout en maintenant les objectifs de préservation du cadre paysager, de régulation des pratiques et de sécurité maritime.

6 - CONCLUSION

Le projet de renouvellement de la Zone de Mouillage et d'Équipements Légers (ZMEL) de Lège-Cap Ferret s'inscrit dans une démarche de gestion durable du littoral, conciliant les usages nautiques, les activités professionnelles et la préservation des milieux naturels sensibles. À ce titre, des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement ont été intégrées à chaque étape du projet permettant de limiter les incidences sur les sites NATURA 2000.

In fine, à regard de la nature du projet et de sa localisation, le renouvellement de la ZMEL de Lège-Cap Ferret n'est pas susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites NATURA 2000 « FR7200679 – Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » et « FR7212018 – Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin ».